

Séance publique de consultation
du 15 mars 2010

Procès-verbal de la séance publique de consultation tenue le 15 mars 2010, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

La séance débute à 19 h 20

No 2010-03-0121

Séance publique de consultation

15 mars 2010

La présente séance est tenue pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivants concernant des amendements à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

– Projet de règlement n° 0913

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser spécifiquement les usages C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » et C9-02-14 « Service d'entreposage » dans la zone I-1401;
- D'agrandir les limites de la zone H-2722, à même une partie de la zone H-2165, située à l'intersection des rues Mailloux et Jean-Talon;
- De créer la zone I-1422 à même une partie des zones I-1406 et I-1408, située sur la rue Gaudette entre la rue Trotter et le boulevard Industriel;
- D'autoriser spécifiquement l'usage C9-02-12 « Service d'entretien ménager » dans la zone H-1153 »

– Projet de règlement n° 0918

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-5587 de l'application des dispositions relatives aux boisés d'intérêt »

Monsieur le maire suppléant , en collaboration avec le greffier, le directeur du Service de l'urbanisme et le chef planification explique l'objet de ces projets de règlements. Par la suite, il invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel ou faire part de leurs commentaires au sujet de ceux-ci.

Plusieurs citoyens font part de leur désaccord avec l'adoption du règlement n° 0918.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 21 h 20

Greffier

Maire suppléant

15 mars 2010

Séance ordinaire du 15 mars 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 mars 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Madame Christiane Marcoux, conseillère, est absente.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 21 h 35

— — — —

ORDRE DU JOUR

No 2010-03-0122

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toute fois l'item suivant :

15.1 Adoption du règlement n° 0918

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 mars 2010

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le vandalisme causé dans les commerces du centre-ville;
- La vitesse maximum permise dans les rues autour du parc Mercier;
- L'enlèvement de certains arbres qui avaient été plantés par l'ancienne Ville d'Iberville en bordure de la 9^e Avenue;
- L'affichage relatif à la vitesse permise sur le chemin des Patriotes Est;
- La désuétude de la super-signalisation de l'autoroute 35;
- Le projet d'urbanisation du boulevard Saint-Luc.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-03-0123

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-03-0124

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 février 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

15 mars 2010

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 février 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2010-03-0125

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement n° 0902

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié le règlement n° 0902, adopté par le conseil municipal le 21 décembre 2009, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0902 adopté le 21 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-03-0126

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement n° 0905

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié le règlement n° 0905, adopté par le conseil municipal le 15 février 2010, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0905 adopté le 15 février 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 mars 2010

No 2010-03-0127

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement n° 0910

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié le règlement n° 0910, adopté par le conseil municipal le 1^{er} février 2010, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0910 adopté le 1^{er} février 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-03-0128

**Demande au ministère des Transports du Québec –
Entretien du boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT que le boulevard Saint-Luc est une artère importante du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et est sous la juridiction des autorités provinciales;

CONSIDÉRANT que depuis douze (12) ans, la municipalité et la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec travaillent à la préparation du projet d'urbanisation du boulevard Saint-Luc (Route 104) qui a d'ailleurs été présenté à la population en 2006;

CONSIDÉRANT que durant cette période des interventions ont été réalisées avec la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec pour répondre à certains besoins criants pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour force est de constater que malheureusement les échéanciers des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc (Route 104) sont sans cesse reportés par les autorités du ministère des Transports du Québec faute de financement et ce, malgré la volonté de la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie de voir les travaux être réalisés dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette situation le pavage de cette importante voie publique s'est sans cesse détérioré et que son état lamentable subit quotidiennement la pression d'une circulation qui s'est alourdie significativement depuis les douze (12) dernières années;

15 mars 2010

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire que les travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc (Route 104) entre la rue Bernier et le chemin Saint-André soient réalisés dans les plus brefs délais et qu'elle s'engage à assurer sa quote-part des coûts qui incluent notamment la mise en place de trottoirs et la canalisation des terre-pleins;

CONSIDÉRANT que plusieurs échanges et étapes importantes d'avancement de projet ont été franchis à ce jour et que l'année 2010 servira notamment à poursuivre le projet en matière d'acquisitions, de déplacement d'utilités publiques, de drainage et de plans et devis définitifs;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande que le ministère des Transports du Québec assume ses responsabilités quant à l'entretien que génère l'état dégradé du pavage de cette route provinciale en plus de favoriser dans les meilleurs délais la réalisation des travaux d'urbanisation tant attendu par la libération des sommes nécessaires à cette réalisation et ce, à l'intérieur de sa programmation quinquennale d'immobilisation.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec ainsi qu'à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-03-0129

Nomination d'un membre du Conseil municipal à la Commission des assurances collectives

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-11-0650, le Conseil municipal nommait un membre du conseil pour siéger au sein de la Commission des assurances collectives, soit monsieur Yvan Berthelot;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du règlement n° 0199, tel que modifié par le règlement n° 0700 prévoit que la Commission des assurances collectives est constituée, entre autres, de deux (2) délégués du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un deuxième (2^e) membre du conseil pour siéger sur cette Commission;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

15 mars 2010

Que monsieur le conseiller Alain Laplante soit nommé représentant du Conseil municipal au sein de la Commission des assurances collectives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2010-03-0130

DDM 10-2115 – madame Lucie Charrette et monsieur Pierre Lessard – Immeuble situé au 979, rue Lanoue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucie Charrette et monsieur Pierre Lessard et affectant l'immeuble situé au 979, rue Lanoue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucie Charrette et monsieur Pierre Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 087 250 du cadastre du Québec et situé au 979, rue Lanoue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du garage isolé érigé à cet endroit, lequel empiète dans les marges arrière et latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 février 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucie Charrette et monsieur Pierre Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 087 250 du cadastre du Québec et situé au 979, rue Lanoue.

Que soit régularisée l'implantation du garage isolé érigé cet endroit, lequel empiète de 0,5 mètre dans la marge arrière prescrite à 1 mètre et de 0,2 mètre dans la marge latérale également prescrite à 1 mètre, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2115-01 et DDM-10-2115-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

15 mars 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-03-0131

DDM 10-2124 – monsieur Denis Robert – Immeuble situé au 680, 3^e Rang

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Robert et affectant l'immeuble constitué du lot 3 614 391 du cadastre du Québec et situé au 680, 3^e Rang.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Robert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 391 du cadastre du Québec et situé au 680, 3^e Rang;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot de forme irrégulière ne respectant pas les dimensions minimum prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Robert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 391 du cadastre du Québec et situé au 680, 3^e Rang.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot de forme irrégulière ne respectant pas les dimensions minimum prescrites, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2124-01 et DDM-10-2124-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 mars 2010

No 2010-03-0132

DDM 10-2131 – monsieur Daniel Bonneau – Immeuble situé au 125, avenue Conrad-Gosselin

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Bonneau et affectant l'immeuble situé au 125, avenue Conrad-Gosselin.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 835 du cadastre du Québec et situé au 125, avenue Conrad-Gosselin;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial en n'utilisant, à titre de matériau de recouvrement des murs extérieurs, aucun matériau de la classe 1 (maçonnerie);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 835 du cadastre du Québec et situé au 125, avenue Conrad-Gosselin.

Que soit autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment commercial en n'utilisant, à titre de matériau de recouvrement des murs extérieurs, aucun matériau de la classe 1 (maçonnerie), le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2131-03 à DDM-10-2131-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-03-0133

PIIA 10-2121 – monsieur Daniel Bonneau – Immeuble situé au 125, avenue Conrad-Gosselin

15 mars 2010

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 835 du cadastre du Québec et situé au 125, avenue Conrad-Gosselin;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que la construction de ce nouveau bâtiment implique une modification au plan d'aménagement du terrain tel qu'approuvé par la résolution n° 2009-09-0608 adoptée le 21 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite également apporter des modifications à l'enseigne acceptée par cette même résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 février 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce nouveau plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 835 du cadastre du Québec et situé au 125, avenue Conrad-Gosselin.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un nouveau bâtiment commercial à cet endroit.

Que soient par la même occasion autorisées les modifications proposées au plan d'aménagement et à l'enseigne détachée tel qu'approuvés par la résolution n° 2009-09-0608 adoptée le 21 septembre 2009 ;

le tout conformément aux plans n°s PIA-10-2121-01 à PIA-10-2121-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-03-0134

PIIA 10-2133 – madame Linda Gleeson et monsieur Daniel Tremblay – Immeuble situé au 260, chemin Évangéline

15 mars 2010

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Linda Gleeson et monsieur Daniel Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 945 261 du cadastre du Québec et situé au 260, chemin Évangéline;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Linda Gleeson et monsieur Daniel Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 945 261 du cadastre du Québec et situé au 260, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2133-01 et PIA-10-2133-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-03-0135

PIIA 10-2126 – monsieur Dimitrios Razis – Immeuble situé au 665, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Dimitrios Razis à l'égard de l'immeuble constitué des lots 553-1 et 203-5 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 665, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

15 mars 2010

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Dimitrios Razis à l'égard de l'immeuble constitué des lots 553-1 et 203-5 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 665, 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- L'ajout de deux baies latérales de part et d'autre des portes doubles de l'entrée principale et le remplacement des portes ;
- Le remplacement d'une fenêtre par une porte à l'angle sud-est de la façade principale ;
- Le percement de nouvelles portes sur les façades arrière et latérale ainsi que l'obturation d'une porte existante ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2126-01 et PIA-10-2126-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-03-0136

**PIIA 10-2127 – monsieur Jean-Claude Lessard – Immeuble
situé au 25-27, 2^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Claude Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 325 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 25-27, 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de la galerie et du balcon de la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Claude Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 325 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 25-27, 2^e Avenue.

15 mars 2010

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de la galerie et du balcon de la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2127-01 et PIA-10-2127-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le balcon doit conserver ses dimensions existantes ;
- Le toit du balcon doit être à trois (3) versants ;
- La frise de la galerie et du balcon doit être conservée ;
- La galerie et le balcon doivent être en bois véritable ;
- Les barreaux des garde-corps ne doivent pas être fixés au flanc de la main-courante et leur modèle doit s'apparenter à un des modèles apparaissant au plan PIA-10-2127-02.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-03-0137

PIIA 08-1705 (retour) – monsieur Mario Viens pour « Les investissements Marvi inc. » – Immeuble situé au 81, rue Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2009-01-0020, adoptée le 19 janvier 2009, par laquelle le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Viens pour « Les investissements Marvi inc. » à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé au 81, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter certaines modifications au projet soumis ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ces nouveaux plans ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale nouvellement soumis par monsieur Mario Viens pour « Les immeubles Marvi inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3-P, 5-P, 6-P et 7-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 81, rue Richelieu.

15 mars 2010

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans PIA-08-1705-06 et PIA-08-1705-07 et aux annotations qui y sont indiquées, ces plans et annotations étant joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2009-01-0020 adoptée le 19 janvier 2009.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

-- -- -- --

No 2010-03-0138

PIIA 10-2128 – madame Marilou Desnoyers et monsieur Frédérick Cardinal – Immeuble situé au 788, chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marilou Desnoyers et monsieur Frédérick Cardinal à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 178 du cadastre du Québec et situé au 788, chemin des Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et de restauration du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marilou Desnoyers et monsieur Frédérick Cardinal à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 178 du cadastre du Québec et situé au 788, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de restauration et de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit à savoir :

- La création et la modification d'ouvertures;
- Le remplacement des revêtements extérieurs de certains murs et toits;

15 mars 2010

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2128-01 à PIA-10-2128-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-03-0139

Adoption du second projet de règlement n° 0913

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0913 a été tenue le 15 mars 2010;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0913 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser spécifiquement les usages C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » et C9-02-14 « Service d'entreposage » dans la zone I-1401;
- D'agrandir les limites de la zone H-2722, à même une partie de la zone H-2165, située à l'intersection des rues Mailloux et Jean-Talon;
- De créer la zone I-1422 à même une partie des zones I-1406 et I-1408, située sur la rue Gaudette entre la rue Trotter et le boulevard Industriel;
- D'autoriser spécifiquement l'usage C9-02-12 « Service d'entretien ménager » dans la zone H-1153 »;

tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2010-03-0140

15 mars 2010

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – monsieur Yvon Beauregard et madame Lise Lambert – Partie du lot 3 091 124 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Yvon Beauregard et madame Lise Lambert en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 091 124 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet des demandeurs consiste à conserver pour leur usage personnel une partie du lot 3 091 124 du cadastre du Québec et à en vendre une seconde partie aux propriétaires voisins pour l'agrandissement d'une plantation de vignes existante;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés, à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., C.p-41.1;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Yvan Beauregard et madame Lise Lambert afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 091 124 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2010-03-0141

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0920

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0920 et intitulé « Règlement modifiant le

15 mars 2010

règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n°s 0708, 0735, 0776, 0823 et 0882, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 mars 2010.

- - - -

No 2010-03-0142

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0926

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0926 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0796 relatif à la canalisation de fossés ou à l'installation de ponceaux à l'intérieur de l'emprise de rue de façon à modifier le tarif applicable pour la réalisation de tels travaux », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 mars 2010.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2010-03-0143

Adoption du règlement n° 0921

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0921 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0921 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0921 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest et au réservoir d'eau potable situé sur la rue Deland,

15 mars 2010

décrétant une dépense n'excédant pas 728 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 184

Lettres reçues de :

- 1) Madame Doris Trottier, directrice du Service du financement municipal au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n° 0912 intitulé « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 230 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec, phase VI / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est approuvé.
- 2) Madame Joceline Béland, directrice, ministère des Transports du Québec, Direction de l'ouest-de-la-Montérégie, nous confirme que ledit ministère juge opportun d'implanter une signalisation d'arrêts obligatoires sur le chemin du Clocher, à la hauteur de la rue Deland, de même que des panneaux de signal avancé en amont des trois approches.
- 3) Madame Marie Bouillé, députée d'Iberville, appui au programme d'aide à l'entretien de la Route Verte.

Réclamations reçues de :

- I) Assurances générales Desjardins, pour sa cliente, madame Cécile Provost, accident de la circulation au coin des rues Bouthillier Nord et Dollier.
- II) Madame Lucie Berger, pour dommages subis à sa voiture causés par un trou dans la chaussée du boulevard du Séminaire.

- - - -

15 mars 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La difficulté à comprendre le contenu des avis publics;
- Le remplacement d'un panneau de signalisation à l'intersection de la 7^e Avenue et de la 4^e Rue.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Justin Bessette discute de l'acquisition du boisé des Frères Maristes par l'entreprise P. Baillargeon ltée et de la coupe des arbres de ce boisé qui sera requise pour la réalisation d'un projet de développement domiciliaire. Monsieur Bessette discute également d'un local inutilisé au poste de police et pour lequel la Ville paie un loyer.
- Monsieur le conseiller Robert Cantin discute de la préoccupation des citoyens face à la préservation de l'environnement et de la réflexion que le conseil municipal doit s'accorder face à celle-ci.
- Monsieur le conseiller Alain Paradis discute d'un moratoire que la Ville devrait décréter à l'égard des boisés et du report de l'adoption du règlement n° 0918. Il discute également de la complexité à comprendre le contenu des avis publics.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand discute de la préoccupation environnementale de la population et du fait que la préservation de l'environnement consiste en beaucoup plus que la coupe d'arbres. Il discute également d'un projet qui devait s'implanter à l'aéroport de Saint-Hubert et qui a été refusé par cette municipalité, et du fait que la Ville doit éviter qu'un tel projet, nuisible pour la tranquillité et le bien-être de la population, s'implante ici.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine discute de la préservation de l'environnement et des sommes importantes que la Ville devrait déboursier pour acquérir les boisés Douglas et des Frères Maristes. Il discute également de la possibilité d'aménager un chemin temporaire entre le boulevard du Séminaire et la rue Massenet afin d'éviter la circulation des

15 mars 2010

véhicules lourds durant les travaux de développement domiciliaire dans ce secteur.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier discute des divers gestes posés par la Ville ayant contribué à la préservation de l'environnement. Il discute également des interventions requises du Service de police afin d'accroître la sécurité des citoyens et des travaux hâtifs de nettoyage des rues de la Ville effectués par les employés du Service des travaux publics.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant discute d'une politique de l'arbre que le Conseil municipal adoptera prochainement.
- Monsieur le conseiller Alain Laplante discute de la présence des nombreux citoyens à la séance de ce soir et de leur contribution afin de sensibiliser le Conseil municipal de leur préoccupation face à la préservation de l'environnement.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon discute du boisé des Frères Maristes et de la nécessité d'empêcher tout travail de déboisement qui pourrait être réalisé en contravention avec la réglementation municipale.
- Monsieur le conseiller Marco Savard discute des nombreux gestes posés par la Ville sur le territoire du district qu'il représente en vue de préserver l'environnement et de la nécessité d'agir de façon intelligente en cette matière.
- Monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot discute des différentes approches faites en vue de la location de l'espace inutilisé à l'intérieur des locaux du poste de police et du fait que ces tentatives sont demeurées infructueuses. Il discute également des travaux entrepris afin de réparer le plus rapidement possible les nids de poules dans les rues de la Ville. Enfin, monsieur Berthelot discute des coûts qu'engendrerait pour la Ville l'acquisition du boisé Douglas et répond à la demande formulée par certains citoyens, lors de la dernière séance du Conseil municipal, afin de décréter un moratoire quant aux travaux de prolongement de la rue Douglas.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-03-0144

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

15 mars 2010

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 23 h 10

Greffier

Maire suppléant
